



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/191 portant annulation du feu d'artifices
programmé le 13 juillet 2021 à Hérouville-Saint-Clair**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 circule de manière accrue sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant le feu d'artifices organisé par la ville d'Hérouville-Saint-Clair, le 13 juillet 2021, à l'occasion de la Fête nationale ;

Considérant l'affluence importante attendue lors de cet événement ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour l'organisateur du feu d'artifices de mettre en œuvre les mesures sanitaires applicables aux spectateurs notamment le passe sanitaire ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le virus Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du virus Covid 19 et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le feu d'artifices organisé par la ville d'Hérouville-Saint-Clair, le 13 juillet 2021, est annulé.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Hérouville-Saint-Clair et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **13 JUIL. 2021**

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ